

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/I-08

L'an deux mil treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS

I – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2013, six emplois d'adjoint administratif 2ème classe et cinq emplois d'adjoint technique 2ème classe (dont deux sur le budget annexe du Laboratoire Vétérinaire) sont concernés par ce dispositif.

Je vous propose, en conséquence, la création des emplois correspondants, étant précisé que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

II – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES AU CENTRE DE VACANCES JEAN BAYLET A MIMIZAN PLAGE.

Comme nous le faisons chaque année pour la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, je vous propose aujourd'hui de créer des emplois temporaires qui permettront d'assurer le fonctionnement du Centre de Vacances Jean Baylet à MIMIZAN Plage durant l'année 2013 et dans les conditions suivantes :

Fonction	Effectif	Grade d'assimilation	Horaire hebdomadaire	Période prévue
- Responsable service animation	1	Adjoint d'animation 1ère cl	35 h	du 01/03 au 31/12/13
- Animateur vie quotidienne	2	Adjoint d'animation 2ème cl	35 h	du 01/03 au 30/10/13
- Second de cuisine	2	Adjoint technique 2ème cl	35 h	du 01/07 au 31/08/13

Je vous rappelle que ce Centre fonctionne désormais en continu sur l'année et qu'il accueille non seulement des colonies de vacances, mais également des groupes (scolaires ou autres).

III–TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE EN DEUX EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Un adjoint administratif 1ère classe et un adjoint technique 2ème classe travaillant à la Direction de l'Informatique, viennent d'être déclarés lauréats du concours de technicien pour l'un et de technicien principal de 2ème classe pour l'autre, spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information.

Compte tenu des missions exercées par ces agents au sein de cette direction et afin de mettre en adéquation les grades et les fonctions, je vous propose la transformation :

- d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C) en un emploi de technicien territorial (catégorie B),
- d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en un emploi de technicien principal territorial de 2ème classe (catégorie B).

Enfin, comme lors des budgets primitifs précédents, je vous demande de bien vouloir recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroîts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés sur l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Cette disposition s'appliquera notamment aux remplacements des personnels d'entretien des bâtiments départementaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

➤ la création :

- de six emplois d'adjoint administratif 2ème classe, tels que régis par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006,
- de cinq emplois d'adjoint technique 2ème classe, tels que régis par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, étant précisé que deux d'entre eux seront imputés sur le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental,
- des emplois temporaires précités et destinés au fonctionnement du Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-Plage durant l'année 2013 ;

➤ la transformation :

- d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe (catégorie C) en un emploi de technicien territorial (catégorie B),
- d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe (catégorie C) en un emploi de technicien principal de 2ème classe (catégorie B),
tels que régis par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010.

➤ le recrutement :

- de personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, ces personnels étant rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,